

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 19 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public des locaux 1-13 rue Jules Dupré - 10 rue des Périchaux (15e), propriété de Paris Habitat.

M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Nawel OUMER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Paris Habitat pour les locaux sis 1/13, rue Jules Dupré – 10, rue des Périchaux (15e) à usage de crèche et d'un appartement d'une surface de 102 m² au 1er étage du 105, boulevard Lefebvre (15e) identifié sous les mêmes références cadastrales que celles de la crèche ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 19 décembre 2016 ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15e arrondissement en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec Paris Habitat pour les locaux sis 1/13, rue Jules Dupré - 10, rue des Périchaux (15e), à usage de crèche d'une surface totale de 666 m² et d'un appartement de fonction d'une surface de 102 m² au 1er étage du 105, boulevard Lefebvre pour une durée de vingt ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2015.

Article 2 : La dépense évaluée de 28 885 euros HT correspondant à la redevance sera imputée sur la fonction 64, nature 6132 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense correspondant aux charges sera imputée sur la fonction 64, nature 614 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 4 : Les travaux réalisés par la Ville seront imputés sur la rubrique 64 compte 2313, mission n° 30 000.99.010 du budget d'investissement de la DFPE (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Paris Habitat et tous les actes subséquents.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO